

**Arrêté ministériel portant reconnaissance de l'ASBL  
« Guides et Médiateurs culturels en Belgique » en tant que  
fédération professionnelle**

**A.M. 23-05-2025**

**M.B. 17-09-2025**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3 ;

Vu l'appel à candidatures pour la reconnaissance en qualité de fédération professionnelle lancé le 15 octobre 2024, prolongé jusqu'au 06 janvier 2025 ;

Considérant la demande de reconnaissance en tant que fédération professionnelle introduite par l'ASBL « Guides et Médiateurs culturels en Belgique » ;

Considérant que le dossier est recevable en ce qu'il comprend les pièces visées à l'article 2, §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Considérant que l'ASBL « Guides et Médiateurs culturels en Belgique » est une association professionnelle de médiateurs culturels qui défend la profession des médiateurs culturels auprès des autorités et sert la médiation culturelle en matière de réseau, d'information, de formation, de publication ou de toute autre action permettant de développer la médiation culturelle en tant que métier ;

Considérant que les conditions de reconnaissance telles que définies à l'article 92, §1<sup>er</sup> du décret du 28 mars 2019 susmentionné sont remplies ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconnaître l'ASBL « Guides et Médiateurs culturels en Belgique » en tant que fédération professionnelle au sens du décret du 28 mars 2019,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'ASBL « Guides et Médiateurs culturels en Belgique », enregistrée sous le numéro d'entreprise 911.030.7176. 1476, est reconnue en tant que fédération professionnelle pour une durée de cinq ans à dater de la signature du présent arrêté.

**Article 2.** - L'association visée à l'article 1<sup>er</sup> siège au sein de la Chambre de concertation des patrimoines culturels dans la mesure où les missions de celle-ci relèvent directement et à titre principal de l'activité de représentation de l'association.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 23 mai 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE